

Entreprise (ci-après : « l'entrepreneur »)

Entreprise : _____ N° d'entreprise du Québec (NEQ) : _____
 Association de construction : ACQ APCHQ CETAF CMMTQ Numéro de membre : _____
 Adresse : _____ Bureau ou C. P. : _____
 Ville : _____ Province : Québec Code postal : _____
 Nom du responsable : _____ Courriel : _____
 Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Cellulaire : _____
 Téléphone (clientèle) : _____ Site Web : _____

Régions administratives desservies (veuillez cocher les cases correspondant aux lieux où sont vendues et installées les habitations)

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> 01 Bas-Saint-Laurent | <input type="checkbox"/> 06 Montréal | <input type="checkbox"/> 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | <input type="checkbox"/> 16 Montérégie |
| <input type="checkbox"/> 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean | <input type="checkbox"/> 07 Outaouais | <input type="checkbox"/> 12 Chaudière–Appalaches | <input type="checkbox"/> 17 Centre-du-Québec |
| <input type="checkbox"/> 03 Capitale-Nationale | <input type="checkbox"/> 08 Abitibi-Témiscamingue | <input type="checkbox"/> 13 Laval | <input type="checkbox"/> 18 Toutes les régions |
| <input type="checkbox"/> 04 Mauricie | <input type="checkbox"/> 09 Côte-Nord | <input type="checkbox"/> 14 Lanaudière | <input type="checkbox"/> 19 Hors du Québec |
| <input type="checkbox"/> 05 Estrie | <input type="checkbox"/> 10 Nord-du-Québec | <input type="checkbox"/> 15 Laurentides | |

Représentant principal et représentants secondaires possédant l'attestation de réussite de la formation Novoclimat

Représentant principal : _____ Téléphone : _____
 Représentant secondaire (s'il y a lieu) : _____ Téléphone : _____
 Représentant secondaire (s'il y a lieu) : _____ Téléphone : _____

Je désire obtenir la reconnaissance des désignations mentionnées ci-dessous
(veuillez cocher la ou les cases selon votre choix)

- Entrepreneur Novoclimat
 Entrepreneur Novoclimat Sélect – Maison (devra homologuer au moins 90 % de ses maisons)
 Entrepreneur Novoclimat – Spécialiste en ventilation autonome
 Entrepreneur Novoclimat – Spécialiste en ventilation autonome et centralisée

Le demandeur doit avoir pris connaissance des *critères de certification* (voir annexe) et s'assurer de joindre les documents et informations ci-dessous à la présente demande à titre de preuves de conformité.

Pour chacun des représentants Novoclimat, fournir une copie de l'attestation de réussite des formations Novoclimat.

Sous-catégorie et n° de licence RBQ : _____
 Sous-catégorie RBQ _____ N° de licence RBQ _____ Date du paiement annuel (aaaa/mm/jj) _____

1. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 1.1. L'entrepreneur accepte de prendre tous les moyens nécessaires pour respecter les critères de certification qui relèvent de sa responsabilité. Il doit informer Novoclimat de tout manquement aux critères de certification.
- 1.2. Pour les volets Maison et Petit bâtiment multilogement, l'entrepreneur général est responsable de la demande d'inscription et de la demande de certification de son projet.
- 1.3. L'entrepreneur général est responsable des demandes d'inspection de son projet.
- 1.4. L'entrepreneur est responsable de la conformité à chacune des exigences liées au programme Novoclimat. Ainsi, c'est à lui que revient la tâche de s'assurer que tous les intervenants et sous-traitants effectuent les travaux correctifs et répondent, dans les délais requis, aux demandes de Novoclimat ou de son mandataire.
- 1.5. L'entrepreneur accepte de fournir tout renseignement technique ou tout autre renseignement que Novoclimat lui demande et qui est nécessaire ou utile à la bonne marche des travaux.
- 1.6. L'entrepreneur doit être en règle avec la Régie du bâtiment du Québec et détenir une licence valide dans les sous-catégories appropriées.

2. MODALITÉS RELATIVES À LA CERTIFICATION NOVOCLIMAT

- 2.1. La certification Novoclimat est valide jusqu'à la fin du programme si l'entrepreneur respecte les critères de certification, les responsabilités et les engagements du présent document.
- 2.2. Novoclimat se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de suivre une formation de mise à niveau pour conserver sa certification.
- 2.3. Novoclimat se réserve le droit de suspendre ou de retirer la certification de l'entrepreneur s'il :
 - > ne respecte plus les critères de certification;
 - > n'a pas respecté ses responsabilités et ses engagements;
 - > n'a homologué aucun projet pendant trois ans;
 - > est opposé au gouvernement dans un litige.
- 2.4. Novoclimat peut également suspendre ou retirer la certification à la demande de l'entrepreneur.
- 2.5. Novoclimat peut suspendre la certification Novoclimat d'un entrepreneur en attendant qu'il corrige sa situation afin de respecter à nouveau les critères de certifications.
- 2.6. Novoclimat se réserve le droit de modifier les conditions de certification.

3. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

En signant ce document, l'entrepreneur s'engage à respecter les critères de certification ainsi que les points suivants :

- > L'entrepreneur a pris connaissance des critères de certification en annexe de ce document.
- > L'entrepreneur est en règle avec la Régie du bâtiment du Québec et détient une licence valide dans les sous-catégories appropriées.
- > L'entrepreneur s'assure que le représentant principal ou les autres représentants de l'entreprise supervisent les travaux de construction qui seront effectués dans le cadre du programme Novoclimat.
- > Si l'entrepreneur demande la certification Novoclimat Sélect – Maison, il s'engage à maintenir un taux d'inscription annuel à Novoclimat d'au moins 90 %.
- > L'entrepreneur autorise Novoclimat à obtenir le nombre de maisons vendues auprès des administrateurs autorisés à gérer le Plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs.
- > L'entrepreneur informera Novoclimat de toute modification apportée à ses coordonnées.

Je _____
(en lettres moulées)

Signature

Date : _____
(aaaa/mm/jj)

Veuillez transmettre votre inscription accompagnée des attestations de réussite à entrepreneur@novoclimat.ca.

ANNEXE

Critères de certification

Pour obtenir et maintenir les certifications *Novoclimat – Maison et Petit bâtiment multilogement* ou *Novoclimat Sélect - Maison*, l'entrepreneur doit respecter tous les critères ci-dessous :

- a) Détenir l'attestation de réussite⁽¹⁾ de la formation⁽²⁾ **Novoclimat – Maison et Petit bâtiment multilogement**;
- b) Détenir une licence de l'une des sous-catégories suivantes :
 - > 1.1.1 Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie, classe I;
 - > 1.1.2 Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie, classe II;
 - > 1.2 Entrepreneur en petits bâtiments;
 - > 1.3 Entrepreneur en bâtiments de tout genre.

Pour obtenir et maintenir les certifications *Novoclimat – Spécialiste en ventilation autonome* ou *Novoclimat – Spécialiste en ventilation autonome et centralisée*, l'entrepreneur doit respecter tous les critères ci-dessous :

- a) Détenir l'attestation de réussite⁽¹⁾ de la formation⁽²⁾ **Novoclimat – Spécialiste en ventilation autonome** ou **Novoclimat – Spécialiste en ventilation autonome et centralisée** selon la certification demandée;
- b) Détenir une licence de l'une des sous-catégories suivantes :
 - > 15.1 Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud;
 - > 15.7 Entrepreneur en ventilation résidentielle;
 - > 15.8 Entrepreneur en ventilation.

Pour maintenir la certification *Novoclimat Sélect – Maison*, l'entrepreneur doit maintenir un taux d'inscription annuel à Novoclimat d'au moins 90 %⁽³⁾.

- a) Si le taux d'inscription annuel à Novoclimat est inférieur à 50 %⁽³⁾, l'entrepreneur perdra sa certification *Novoclimat Sélect – Maison*.
- b) Si le taux d'inscription annuel à Novoclimat se situe entre 50 % et 90 %⁽³⁾, l'entrepreneur recevra un avis précisant qu'il devra atteindre un taux d'inscription annuel à Novoclimat d'au moins 90 %⁽³⁾ l'année suivante. Si le taux d'inscription annuel à Novoclimat est inférieur à 90 %⁽³⁾ pour une deuxième année consécutive, l'entrepreneur perdra sa certification *Novoclimat Sélect – Maison*.
- c) L'entrepreneur qui perd la certification *Novoclimat Sélect – Maison* conservera sa certification *Novoclimat – Maison et Petit bâtiment multilogement* et pourra continuer à inscrire des maisons au programme Novoclimat.

Note 1 : L'attestation de réussite est remise à la personne qui a suivi la formation Novoclimat et réussi l'examen.

Note 2 : Les formations sont offertes par les associations de construction : ACQ, APCHQ, CETAF et CMMTQ.

Note 3 : Afin de pouvoir établir le taux d'inscription annuel à Novoclimat, au début de chaque année civile, Novoclimat obtient le nombre de maisons enregistrées auprès des administrateurs autorisés du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Si nécessaire, Novoclimat peut exiger que l'entrepreneur fournisse des documents additionnels pour être en mesure d'établir le taux d'inscription annuel à Novoclimat.